

Programme d'aide financière à la recherche et à la création

Recherche dans le cadre des services aux collectivités de l'UQAM

(PAFARC, VOLET 2)

Présentation du programme et critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes de subventions

LE PROGRAMME

- Description et objectifs
- Jury, concours et système de notation
- Nature de l'aide financière

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Organisme demandeur
- Ressource universitaire
- Promotion collective
- Comité d'encadrement
- Dossier de la demande

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Pertinence sociale du projet
- Qualité scientifique du projet

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION (PAFARC, volet 2)

Description et objectifs

En accordant des subventions de recherche dans le cadre des services aux collectivités, l'UQAM soutient financièrement des projets réalisés par des professeur.e.s en partenariat avec des organismes sociaux désignés par la *Politique institutionnelle des services aux collectivités (Politique 41)*. Ces projets doivent contribuer aux objectifs de promotion collective des populations visées, ainsi qu'aux objectifs de démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations. Ils doivent également contribuer à l'évolution des connaissances dans le domaine de la recherche. Il peut s'agir d'un projet de recherche contextualisée, de recherche-action, de recherche appliquée, de recherche évaluative. Toute approche méthodologique convenant à l'objet et à l'objectif de la recherche est acceptable. Le projet doit démontrer que le type de recherche choisi, la méthodologie utilisée, les moyens d'observation et d'analyse retenus, l'échéancier et les prévisions budgétaires sont appropriés à l'objet d'étude et aux objectifs du projet et respectent les normes de rigueur scientifique. Les retombées sociales anticipées et la stratégie de transfert de connaissances dans les populations visées doivent être précisées.

Jury, concours et système de notation

Le Comité des services aux collectivités (CSAC) est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeur.e.s sont nommé.e.s par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chacune des Facultés, et une personne représentante de l'équipe de professionnel.le.s du Service aux collectivités est choisie par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études, sous recommandation du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés qui sont admissibles selon la *Politique 41*. Le CSAC est présidé par la direction du Service aux collectivités.

En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue, deux fois par année, les projets de recherche qui lui sont soumis, détermine les subventions en fonction de son budget et en recommande les attributions au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Les dates des concours apparaissent sur le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM (<http://sac.uqam.ca>).

L'évaluation des projets de recherche est basée sur le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

- A+** (90 à 100 %) exceptionnel – se distingue
- A** (80 à 89 %) excellent – répond aux critères établis
- B+** (75 à 79 %) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B** (70 à 74 %) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C** (60 à 69 %) refus – faiblesses majeures

Nature de l'aide financière

Les subventions sont versées durant l'année financière en cours. Le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet, la méthodologie utilisée, etc. La subvention doit être principalement utilisée pour la rémunération d'étudiant.e.s (85 % du montant).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au volet 2 du Programme d'aide financière à la recherche et à la création, un projet doit répondre à toutes les exigences suivantes.

Organisme demandeur

La recherche est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique 41*, soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. À titre exceptionnel, des interventions peuvent être initiées par des professeur.e.s ou une instance universitaire. Le projet de recherche peut impliquer des partenaires qui ne sont pas visés par la *Politique 41* mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

Ressource universitaire

Le projet de recherche nécessite la contribution d'un.e professeur.e de l'UQAM et il propose des questions de recherche visant l'évolution des connaissances.

Promotion collective

Le projet comporte des objectifs explicites de promotion collective c'est-à-dire qu'il est pertinent au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique 41*, qu'il contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du groupe admissible. Le projet inclut, de manière explicite, une dimension de transfert des connaissances.

Comité d'encadrement

Un comité d'encadrement coordonné par un.e professionnel.le du Service aux collectivités est constitué et accompagne les représentant.e.s de l'organisme demandeur et la personne professeure responsable du projet, afin de soutenir le partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : la problématique de recherche, l'état de la question, les objectifs ou les hypothèses du projet, la méthodologie, le calendrier de travail et les formes de diffusion sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe demandeur et la personne professeure, dans le cadre du comité d'encadrement.

Dossier de la demande

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun formulaire reçu après la date limite ni aucun document non exigé joint au dossier ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire est disponible au site Internet du Service aux collectivités. Il est suggéré de communiquer avec un.e professionnel.le du Service aux collectivités avant l'élaboration de la demande.

Le dossier de la demande, portant les signatures requises (signatures électroniques acceptées), doit être déposé au Service aux collectivités. Il ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

Pour les recherches impliquant des sujets humains ou animaux requérant une approbation des aspects éthiques en vertu du *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, le formulaire de demande d'approbation éthique devra être déposé et faire l'objet d'une approbation avant que les fonds ne soient versés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subvention est basée sur des critères de pertinence sociale et de qualité scientifique des projets, critères présentés dans le texte qui suit.

Pertinence sociale du projet (50 points sur 100)

Importance du problème, du besoin à l'origine de la demande (25 points; Question 4 du formulaire)

Le besoin ou le problème à l'origine de la recherche a une importance particulière, dans le contexte social actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique 41* : problème bien défini et analysé, importance d'agir démontrée, etc. La démarche émane de besoins identifiés par le groupe.

Le projet, tant par ses objectifs, son approche et sa méthodologie, contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations.

Qualité du partenariat (15 points; Question 5 du formulaire)

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence des structures d'encadrement (comité d'encadrement); rôles détaillés des ressources universitaires et des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives; importance des collaborations et des réalisations communes prévues, etc.; éventuellement, réalisations partenariales antérieures.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : dégageant d'intervenants pour participer à différentes étapes de la recherche, recrutement, etc.

Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le groupe et/ou les collectivités visées (Question 7.1 du formulaire)

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies.

Stratégies pour assurer le partage, le transfert et la diffusion des connaissances (5 points)

Pertinence des modalités pour assurer le partage des connaissances entre l'ensemble des partenaires, tout au long du déroulement du projet. Le groupe précise aussi comment il prévoit pérenniser et/ou réinvestir les acquis du projet : formations prévues par la suite auprès des milieux concernés, articles pour des revues d'intervention, communications à des colloques destinés aux intervenants; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, mémoires à l'intention de décideurs politiques, production d'instrument audiovisuel, etc.

Retombées sociales anticipées (5 points)

Les retombées pour le groupe (court, moyen et long terme), les collectivités et le mouvement communautaire sont identifiées : appropriation de connaissances, de méthodes; évaluation d'interventions, de pratiques, développement de nouvelles pratiques, acquis sur les plans politique ou stratégique, formation qualifiante, etc.

Qualité scientifique du projet (50 points sur 100)

Description du projet

Objet, problématique, objectifs, questions ou hypothèses de recherche (20 points; Question 6.1 du formulaire)

Le besoin ou le problème du groupe a été traduit en objet de recherche; l'exposition de la problématique de recherche est claire et cohérente par rapport au besoin ou au problème exprimé; la recension des écrits met en évidence les limites des connaissances sur le sujet ou l'intérêt de l'objectif ou de l'approche retenue dans le projet soumis.

Le cadre d'analyse, les objectifs et, selon l'approche propre à la discipline, les hypothèses ou questions de recherche sont cohérentes et réalistes au regard de la problématique exposée.

Méthodologie (10 points; Question 6.2 du formulaire)

La méthodologie choisie est explicite et pertinente en regard de l'objet, de la problématique et des objectifs de la recherche; la rigueur dans la collecte, le traitement et l'analyse des données est assurée et appropriée.

Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le développement académique, pour la personne professeure, les étudiant.e.s et l'UQAM (5 points; Question 7.2 du formulaire)

Diffusion des connaissances

Articles pour des revues universitaires, communications dans le cadre de colloques destinés aux universitaires; conférences; événements médiatiques; rapports; monographies; production d'instrument audiovisuel, etc.

Retombées anticipées en milieu universitaire et scientifique

Accès à de nouvelles problématiques, à des lieux de stage pour les étudiant.e.s, meilleure connaissance des milieux de pratique, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements sur le sujet, retombées théoriques, perspective de développement d'une recherche subventionnée par un organisme externe de pair.e.s, participation d'étudiant.e.s de 2^e et de 3^e cycles aux travaux nécessaires à la réalisation de la recherche, etc.

Échéancier et budget (5 points; Question 8 du formulaire)

L'échéancier et le budget sont réalistes par rapport aux objectifs et à la méthodologie.

Dossier du/de la chercheure et des cochercheur.es (10 points; Question 9 du formulaire)

Cet aspect de l'évaluation doit être approprié à l'expérience des chercheur.euse.s, notamment dans le cas d'un projet soumis par un.e chercheur.euse émergent.e. Le CV des 5 dernières années de la personne chercheuse, d'un maximum de trois pages, fait état du profil de carrière, des expériences de travail, de direction d'étudiant.e.s de 2^e et 3^e cycles, de formation et de recherche, **dont celles relatives aux partenariats** avec des groupes sociaux, et des publications. Le CV peut également

indiquer **3 réalisations majeures pertinentes** au projet soumis. Le cas échéant, les CV des cochercheur.euse.s doivent également être déposés.

Nécessité d'un dégrèvement (si applicable) (50 points; Question 10 du formulaire)

Pour toutes les informations, se référer au [Programme de dégrèvements d'enseignement destinés à favoriser le développement de la recherche et de la création dans le cadre des services aux collectivités](#).

Intensité, du temps et des énergies requises de la part de la personne professeure en regard d'exigences élevées du projet dans son ensemble ou à des étapes précises de son développement (incluant temps de concertation, de réseautage, de supervision des étudiant.e.s). **Une demande de dégrèvement peut être justifiée à différents moments du processus partenarial de recherche ou de création :**

- > Temps et énergie requis pour le développement du partenariat ou la mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel. *Ex. : contacts avec le ou les partenaires (préparation et mise en place du projet, définition des objectifs, de la problématique; stratégie de recherche, communication systématique entre les acteur.trice.s; formation ou encadrement d'acteur.trice.s du milieu pour la réalisation de la recherche, validation des instruments ou des résultats, auto-évaluation, etc.);*
- > Temps et énergie requis pour l'activité de recherche ou de création comme telle;
- > Temps et énergie requis pour les démarches d'appropriation, de transfert ou de diffusion des connaissances sous une forme appropriée aux partenaires ou aux populations visées par le projet. *Ex. : élaboration d'une stratégie de transfert et d'appropriation des connaissances, pendant et après le projet, ou des suites à assurer à la recherche; guide ou autre outil accessible et utilisable par l'organisme ou les populations visées; activités formatrices dans le milieu; organisation de séminaires et colloques, etc.*

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE PROJETS SOUTENUS ANTÉRIEUREMENT PAR LE CSAC, pour un dégrèvement de formation ou de recherche, ou pour une subvention de recherche PAFARC, Volet 2 - (maximum 2 pages).

Si la personne professeure responsable du projet a déjà obtenu du CSAC, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC (volet 2) ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement ou aux fins de recherche dans le cadre du Service aux collectivités, elle doit déposer un rapport d'activités qui porte sur les éléments suivants : un bilan des réalisations (état d'avancement du projet ; degré d'atteinte des objectifs; sommaire des résultats); un aperçu des activités de transfert réalisées et prévues et, s'il y a lieu, une description des outils développés. Ce rapport permettra aux membres du CSAC de prendre connaissance des suites des projets alloués et alimentera la réflexion du Service aux collectivités sur ses propres activités. Dans le cas d'une subvention du PAFARC-volet 2 obtenue antérieurement, le rapport de recherche ou toute autre production liée à la recherche pourra remplacer ce rapport d'activités.